

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne

Les propositions de la viticulture bourguignonne 2018

La CAVB représente l'intégralité des viticulteurs d'AOP, d'IGP et de VSIG de Bourgogne à travers l'adhésion de 53 Organismes de Défense et de Gestion, soit près de 4 500 exploitations viticoles.

Elle est le partenaire incontournable des services de l'Etat et des collectivités locales et représente la viticulture bourguignonne sur le plan régional et national.

Ses missions et actions en lien avec l'actualité syndicale sans cesse évolutive s'étoffent d'année en année. Nous vous présentons, dans ce fascicule, nos principales réflexions engagées ces derniers temps en relation avec l'actualité législative et institutionnelle.

Nous souhaitons au préalable présenter à l'ensemble de nos parlementaires que nous nous permettons de solliciter régulièrement, tous nos remerciements pour l'attention qui est portée à nos diverses demandes et revendications touchant la viticulture bourguignonne.



CAVB

132-134 Route de Dijon 21200 Beaune – Tel. 03.80.25.00.25 – Fax. 03.80.25.00.27

Mel: caob@cavb.fr

Site web: www.cavb.fr

Crédits photos: BIVB



VOLET FISCAL...

LES TRANSMISSIONS

Faciliter la transmission des exploitations

Constat

La maîtrise du foncier est un enjeu essentiel pour les exploitations viticoles. La fiscalité patrimoniale, qu'il s'agisse des droits de succession ou de donation, d'une part, ou de l'impôt sur la fortune immobilière, d'autre part, frappe lourdement les transmissions familiales.

La valeur vénale du foncier viticole bourguignon ne cesse de croître depuis plusieurs années. La renommée mondiale de notre vignoble attire de nombreux investisseurs de tout horizon faisant exploser le marché du foncier. Un constat particulièrement flagrant sur le département de la Côte d'Or, se répercutant progressivement sur les départements de l'Yonne et de la Saône et Loire.

Outre les difficultés posées aux exploitants dans l'acquisition de leur outils de travail primaire, les héritiers de vignes sont incités à les céder, plutôt qu'à les conserver et à les louer à des membres de la famille ; ce qui fait courir un risque de morcellement et de disparition de nos exploitations familiales. Les mesures actuelles, notamment dans l'exonération partielle des biens loués par bail à long terme, ne sont plus adaptées au monde viticole. En effet, malgré la proposition récente du gouvernement de relèvement du seuil d'exonération partielle (300 000 euros contre 101 897 euros actuellement), elle se révèle encore insuffisante pour assurer une bonne transmission de nos exploitations.

Nos revendications

La CAVB et la Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlées* (CNAOC) proposent :

Les donations et successions de biens ruraux (vignes), données par bail à long terme pour une durée d'au moins 18 ans et exploitées à titre principal par des membres de la famille, doivent être totalement exonérées de droit de succession/donation. En consentant un bail à long terme, les donataires et héritiers renoncent à la disponibilité immédiate de leur capital. Ils devraient être, à l'instar de nos voisins européens (Allemagne, Italie, Suisse), dispensés de la fiscalité sur ce capital.

Les biens ruraux loués par bail à long terme doivent être totalement exonérés d'impôts sur la fortune immobilière, comme les autres biens professionnels afin d'éviter une surcharge fiscale venant rogner un peu plus une rentabilité déjà très faible.

Suite aux discussions parlementaires:

Le Pacte DUTREIL: afin de répondre aux attentes liées à la transmission, le relèvement du seuil d'exonération partielle proposé par le Gouvernement n'est pas suffisant, nous proposons sa revalorisation.

*La CNAOC regroupe l'ensemble des syndicats viticoles d'appellation de France. Aujourd'hui nous avons 17 fédérations régionales réparties sur tout le vignoble hexagonal (dont l'UGVC). Elle représente les vigneronnes d'appellation auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux. Travaille avec l'INAO, Ministère agriculture, ministère économie, France AgriMer etc. Membre fondateur d'EFOW et membre de Vin et Société.

LA GESTION DES RISQUES

Constituer une réserve de gestion des risques

Constat

Les entreprises viticoles, comme les autres entreprises agricoles, subissent des aléas de diverses origines, climatiques ou économiques, à un rythme qui ne cesse de s'accroître.

Ces dernières années, la viticulture bourguignonne a dû faire face à de forts épisodes d'aléas climatiques tels que le gel ou encore la grêle ayant eu de lourds impacts sur nos exploitations. Aujourd'hui de nouveaux défis climatiques se profilent: l'augmentation des températures accompagnée de périodes de sécheresse.

Actuellement, le seul dispositif censé répondre à ce besoin est la déduction pour aléas (DPA), très peu utilisée. Elle est complexe, souvent modifiée et manque d'intérêt.

Face à ce constat, le Gouvernement a pu proposer un Dispositif d'Épargne de Précaution (DEP) en remplacement de la DPA et de la Dotation Pour Investissement (DPI) ne répondant que partiellement aux besoins de la viticulture. Cette proposition peut être améliorée et simplifiée.

Nos revendications

Notre profession soutient la possibilité de constituer **une provision de gestion des risques en franchise d'impôt**:

Ce dispositif propose d'autoriser le vigneron à profiter des bonnes années pour constituer une réserve de gestion des risques. Ce dispositif qui viendrait remplacer la Dotation Pour Aléas (DPA) permettrait aux entreprises agricoles de déduire une provision dont le plafond serait déterminé non en valeur mais en pourcentage du résultat d'exploitation. Corrélativement, un montant au moins égal à 40 % de la déduction doit être mis en épargne financière. Si cette réserve n'était pas utilisée, elle serait réintégrée après 10 exercices.

Ce dispositif est également une manière de responsabiliser les vignerons dans la gestion de leur exploitation en les rendant moins dépendant des pouvoirs publics et des aides.

Suite aux discussions parlementaires:

La question de la base de calcul du nouveau DEP a, a priori, été tranchée lors des discussions du groupe de travail parlementaire sur la réforme de la fiscalité agricole. Il nous semble cependant important de revoir cette position en prenant en compte notre proposition.

VOLET SOCIAL...

LA MAIN D'OEUVRE

Pallier les difficultés de recrutement

Constat

La viticulture bourguignonne est une actrice majeure de la dynamique de l'emploi dans notre région. Grâce à ses divers secteurs d'activités, ce sont des milliers d'emplois proposés chaque année.

La profession doit faire face à une problématique récurrente depuis quelques années malgré les relais que sont Pôle Emploi, les réseaux sociaux ou le bouche à oreille : **la pénurie de main d'œuvre**. Cette problématique est d'autant plus criante lors de la période de vendanges ; de nombreux postes restent à pouvoir... De plus en plus de viticulteurs n'ont d'autres choix que d'avoir recours à la prestation de service plus coûteuse et réglementairement très encadrée faisant peser sur l'employeurs de lourdes responsabilités.

S'ajoute à ces difficultés de recrutements, une charge administrative conséquente à réaliser lors des embauches, demandant désormais aux viticulteurs de véritables compétences en ressources humaines. Ces démarches, chronophages et de plus en plus complexes, sont un réel frein aux exploitations de petite et moyenne taille ne pouvant se permettre de personnel administratif dédié.

Enfin, la compétitivité des employeurs de main-d'œuvre occasionnelle s'est dernièrement révélée fragile au travers des projets de suppression des dispositifs TO-DE* et du CICE*. Les députés ont supprimé mardi 16 octobre, en commission des affaires sociales, la disposition du projet de financement de la sécurité sociale 2019 qui inquiétait la viticulture, revenant ainsi sur la fin programmée de l'exonération de cotisations pour l'emploi de travailleurs saisonniers (TO-DE). Cependant, la commission n'a pas abordé le remplacement du CICE par un allègement de cotisations patronales qui n'offre pas les mêmes avantages fiscaux aux employeurs.

Nos revendications

Attractivité des métiers de la viticulture: malgré la grande renommée de notre vignoble, la viticulture souffre d'un défaut de valorisation de ses métiers et d'un manque d'attractivité. Nous devons, conjointement à nos institutions, communiquer plus largement sur nos métiers afin de les faire connaître du grand public et travailler ainsi leur attractivité.

De plus, la surcharge administrative liée de près ou de loin aux embauches de salariés, qu'ils soient occasionnels ou permanents, se révèle être un réel frein à la dynamique de recrutement.

Il est de notre devoir à tous d'encourager nos viticulteurs à maintenir l'emploi dans notre région et perpétuer une tradition de travaux manuels. La mécanisation de nos métiers doit rester une option et non pas une fatalité.

Pour finir la CAVB demande la confirmation du **maintien du dispositif TO-DE et ce, sur le long terme avec compensation suite à la suppression du CICE**.

*TO-DE: exonérations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles permettant d'abaisser le coût du travail pour certains contrats.

*CICE: crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal concernant les entreprises qui emploient des salariés. Il équivaut à une baisse des charges sociales.

VOLET

ENVIRONNEMENTAL...

L'ENVIRONNEMENT

La Charte Phyto: engagement de la viticulture bourguignonne

Constat

Nous souhaitons au travers de la charte régionale sur les phytosanitaires, souligner l'ancrage de notre métier dans notre territoire en promouvant nos activités et en engageant un dialogue avec les riverains et la population pour intégrer nos pratiques dans la vie de nos villages. Le lien avec nos voisins est un point fort de notre réflexion.

La pression médiatique ne cesse de croître. Un malentendu existe entre la société et notre profession, notamment en raison d'une méconnaissance de notre métier, de nos contraintes agronomiques et climatiques. Cette pression aboutit à des propositions d'évolutions réglementaires drastiques qui nous seront imposées demain (**suppression du glyphosate, réduction des doses de cuivre, port des EPI, ZNT habitation**).

Pour exemple, l'instauration d'une zone de non traitement à proximité des habitations revient à imposer l'arrachage des vignes concernées. La loi EGALIM prévoit que l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des « zones attenantes aux parties habitées et aux parties non bâties » soit subordonnée à « des mesures de protection des personnes habitant ces lieux ». Cet amendement a été adopté selon une procédure qui ne respecte pas l'article 45 de la Constitution telle qu'interprétée par le conseil constitutionnel qui a été saisi par 60 sénateurs.

S'il était néanmoins définitivement adopté, ce dispositif aurait de graves conséquences pour notre vignoble très présent dans les villages. Les produits phytosanitaires y compris la bouillie bordelaise agréée en Agriculture biologique font l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) par l'ANSES. En application de la réglementation européenne, les AMM sont délivrées en tenant compte du risque pour les promeneurs et les riverains. Elles définissent lorsque c'est nécessaire des distances d'utilisation des produits par rapport aux propriétés voisines. Il revient donc d'ores et déjà à l'administration de s'assurer que les distances prévues dans les AMM sont respectées avant de soumettre l'utilisation des produits à la volonté des riverains. Une telle proposition ne peut qu'exacerber les relations de voisinage autour de ce sujet. Il revient aux autorités de retirer les produits si elles estiment que le risque est inacceptable mais elles ne peuvent se défaire de cette responsabilité en renvoyant à des chartes entre les utilisateurs et les riverains.

Nos revendications

L'un des points clefs du lien entre la viticulture et la population, riveraine ou non, réside en l'urbanisme à travers ses divers projets et révisions (PLU, PLUi, SCOT...). **Il est essentiel que notre profession soit associée à toutes les concertations dans ce domaine afin d'assurer dialogue et cohabitation et éviter ainsi tous conflits ultérieurs.**

L'une des urgences est de mobiliser des moyens importants sur la recherche de solutions alternatives aux produits phytosanitaires qui soient efficaces et accessibles aux exploitations familiales de petite et moyenne taille. L'Etat doit prendre des mesures pour protéger les applicateurs et mettre la pression sur les firmes phytosanitaires dont nous ne nous souhaitons plus être les otages. Enfin, si les molécules sont à ce point nocives pour nos salariés, nos familles, nos enfants, nos voisins, retirez-les du marché.

Par ailleurs, il serait pertinent de structurer des dispositifs d'aide à l'investissement, pour favoriser en particulier l'acquisition d'appareils de pulvérisation plus récents et de matériels pour l'entretien des sols.

C'est pourquoi, nous attendons **un accompagnement de l'Etat** afin de soutenir nos démarches positives pour l'environnement. Les constructeurs de matériels agricoles et industriels produisant les produits de traitements sont également sollicités pour un **développement de la recherche** en la matière.

Nous souhaitons que **nos institutions puissent rester à l'écoute de nos organisations professionnelles** tant au niveau national que régional afin d'éviter la mise en place de réglementations inadaptées et abusivement contraignantes.

Rappelons que la viticulture Bourgogne est engagée dans une démarche régionale dans la charte « **engager nos terroirs dans nos territoires** » qui prône le bien vivre ensemble et le changement des pratiques.

VOLET

ADMINISTRATIF...

LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Maintien et développement d'une simplification administrative réelle, efficace et mesurée

Constat

Alors que la dématérialisation devrait être synonyme de simplification, trop souvent, la mise en place de nouvelles procédures informatiques se traduit par une complexité administrative accrue pour les vignerons. L'excès de bureaucratie asphyxie petit à petit nos entreprises qui ne disposent pas toujours des ressources humaines et financières pour intégrer toutes les évolutions législatives et réglementaires imposées.

A l'occasion des vendanges 2017, la Préfète de Région nous avait annoncé que la Bourgogne et plus particulièrement notre filière, avaient été choisies par le gouvernement pour mettre en place des mesures de simplification administrative. Nous avons été convié en février à une première réunion à la sous-préfecture de Beaune pour échanger sur les actions possibles de simplification concernant la viticulture. Chaque administration a examiné précisément nos propositions au regard de la réglementation en vigueur et de leur pertinence.

Parmi celles-ci, ont été retenues:

- la possibilité pour la viticulture de demander une dérogation collective aux conditions d'hébergement des vendangeurs;
- la possibilité de demander une dérogation pour augmenter le temps de travail des vendangeurs ;

Par-ailleurs, d'autres propositions, relevant de décisions interministérielles, ont été transmises pour étude aux ministères concernés.

Nos revendications

La profession viticole est favorable à une **dématérialisation**, synonyme de simplification administrative. Cependant nous souhaitons que celle-ci soit **plus travaillée** en amont et **raisonnée** avant sa généralisation, évitant ainsi nombre de complications.

Une dématérialisation trop frénétique couplée à un enchaînement de réformes sociales sans période probatoire se révèlent contre-productifs!

Nous souhaitons vivement poursuivre le travail de simplification initié début 2018 et comptons sur votre soutien.

VOLET SANTE...

LA SANTE PUBLIQUE

Encadrement de la publicité et du message sanitaire

Rappel du Contexte actuel

La filière vitivinicole a été invitée en janvier dernier par le Président de la République à participer à la « révolution de la prévention » et s'est engagée à présenter des mesures concrètes en matière de prévention.

Les engagements ont été tenus puisque 30 propositions ont été présentées à l'Elysée et aux parlementaires en juillet dernier démontrant que la filière est prête à s'engager et à travailler avec les autorités publiques pour promouvoir un modèle de consommation responsable et lutter contre les pratiques et comportements à risques.

Toutefois à l'occasion d'une réunion avec les cabinets des ministres des Solidarités et de la santé et de l'agriculture, en présence de la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA), ces propositions ont été écartées sans même être étudiées.

Au cours de cette même réunion, ont été présentées à la filière des mesures qui pourraient figurer dans le prochain plan d'actions de la MILDECA, attendues pour l'automne 2018, qui stigmatisent toute forme de consommation d'alcool et participeraient à un affaiblissement durable de la filière.

La filière se trouve ainsi dans une situation paradoxale. Engagée dans une concertation avec les autorités de santé publique visant à aboutir rapidement à des mesures efficaces et opérationnelles pour lutter contre les pratiques excessives et les comportements à risque, elle demeure menacée par un plan interministériel dont la plupart des mesures la mettraient en péril dans son ensemble.

Nos propositions

La CAVB soutient le plan de prévention de la filière mené par Vin et Société. Dans son plan de prévention, la filière a travaillé autour de deux axes principaux visant à :

Prévenir les comportements et situations à risques en ciblant les publics sensibles :

Améliorer la visibilité du pictogramme « femme enceinte » sur les unités de conditionnement des boissons alcoolisées (0,8 cm).

Former les professionnels au contact des mineurs (distribution, CHR...) aux obligations réglementaires.

Informersur les risques liés à l'alcool au volant et mettre à disposition des outils d'auto-test (éthylotests, alcobornes).

Favoriser la responsabilité dans la consommation :

Réaliser et diffuser des outils d'information sur la consommation responsable, via notamment des repères objectifs et partagés

Informersur le consommateur sur les caractéristiques du produit par voie dématérialisée, en cohérence avec les engagements européens des filières des boissons alcoolisées

Intégrer un module « consommation responsable » dans le parcours de formation des futurs professionnels.

Ces propositions démontrent une démarche volontariste, s'inscrivent dans une trajectoire de progrès pour lutter contre les dommages liés à la consommation excessive d'alcool et ciblent spécifiquement les publics fragiles.

La filière viticole est prête à travailler avec l'ensemble des parties prenantes à la réalisation de ces mesures et souhaite promouvoir un modèle équilibré, respectueux à la fois de la santé publique, d'un art de vivre à la française et de notre économie.

LA SANTE PUBLIQUE

Les points de vigilance

Malgré sa contribution au plan national de santé publique, la filière est particulièrement inquiète des prochaines mesures annoncées par la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA), parmi lesquelles :

Hausse de la fiscalité / Mise en place d'un prix minimum

Le gouvernement pourrait réduire l'attractivité de l'alcool via une politique fiscale de santé publique sans aucune rationalité pour ce qui concerne la consommation de vin. La filière reste vigilante dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

Modification des messages sanitaires

La MILDECA considère que la modération n'est pas un bon message à porter et souhaiterait modifier le message sanitaire « *l'abus d'alcool est dangereux pour la santé* » par « *l'alcool est dangereux pour la santé* », une proposition provocatrice et qui ne réglerait en rien les problèmes de santé publique liés aux consommations excessives d'alcool.

Par ailleurs alors que la filière a fait une proposition d'agrandissement du pictogramme « femmes enceintes » à 0,8 cm, le ministère des Solidarités et de la santé proposait cet été un pictogramme de 2 cm de couleur rouge sur la face avant de la bouteille. Un pictogramme « jeunes » a été également annoncé à plusieurs reprises par le précédent ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert.

Limitation de la publicité, notamment sur Internet ou dans des zones périphériques scolaires :

Cette mesure entraînerait de fait la réouverture d'imbroglios juridiques et de la loi Evin. Cette proposition est par ailleurs inapplicable puisqu'elle conduirait à la suppression de la publicité pour les boissons alcoolisées puisqu'il y a en moyenne 1 établissement scolaire pour 10 km².

Limitation de l'accessibilité :

Les contraintes sur les modalités de vente /ou de mise à disposition, avec un risque sur les fêtes viticoles, la vente au verre ...

A défaut d'être efficaces en termes de santé publique, ces mesures punitives ont un impact économique et social considérable pour l'ensemble de la filière viticole.

Le montant des taxes versées par la filière vitivinicole s'élève déjà à près d'un milliard d'euros.

La suppression de la notion de modération tendrait vers une logique prohibitionniste stigmatisant toute forme de consommation d'alcool.

Le durcissement de l'avertissement sanitaire va à l'encontre de l'esprit de la loi Evin qui visait à lutter, non pas contre la consommation en tant que telle, mais contre l'abus d'alcool, un objectif pleinement partagé par la filière viticole.